



CIR

Centre d'innovation
en matière de réglementation

Le Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation

Agriculture et
Agroalimentaire
Canada (AAC)

Du 1er décembre 2021
au 15 juillet 2022

25 000 \$

Loi sur la protection des obtentions végétales/Analyse juridique de l'UPOV 91

En 2015, le Canada a modifié sa *Loi sur la protection des obtentions végétales*, laquelle vise à encourager les investissements et l'innovation en matière de sélection des végétaux, pour se conformer à la dernière convention mondiale : Convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales de 1991 (UPOV 91). Les modifications comprennent un pouvoir réglementaire qui pourrait être utilisé pour renforcer les protections de PI à l'avenir. Ces protections pourraient inclure l'imposition de conditions ou de restrictions sur les semences de ferme, ce qu'un certain nombre d'autres pays ont choisi de faire.

Afin d'éclairer d'éventuelles modifications réglementaires visant à renforcer les protections de PI à l'avenir, AAC, en collaboration avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), a mené une étude et une analyse juridiques comparatives en vue d'examiner la législation sur la protection des obtentions végétales d'autres pays agricoles développés. Le projet a débuté par une analyse juridique comparative de la réglementation des droits des sélectionneurs de végétaux dans neuf autres administrations, suivie d'un examen de la disposition habilitante en vertu de la *Loi sur la protection des obtentions végétales* du Canada. Cette analyse a été utilisée pour examiner certaines options pour la conception d'un système de rémunération équitable au Canada, en tenant compte des éléments des systèmes les plus performants utilisés dans d'autres administrations.

L'analyse comparative a montré que de nombreux pays ont mis en place des systèmes de rémunération pour utiliser des semences de ferme, au moyen d'une réglementation ou d'ententes contractuelles. L'étude a conclu que l'alinéa 75(1)l.2) de la *Loi sur la protection des obtentions végétales* porterait sur la création d'une obligation de paiement et la fixation du taux de rémunération, ainsi que l'instauration d'exigences en matière d'information. Les résultats de l'étude serviront à guider les modifications de l'ACIA prévues pour l'automne 2023 qui seront apportées au *règlement concernant la protection des obtentions végétales*, ainsi que l'examen futur, par AAC, des approches appropriées en matière de politique et de communication pour déterminer la meilleure façon d'élaborer un système équitable de perception des redevances pour le Canada. L'instauration de protections de PI plus solides concernant la protection des obtentions végétales au Canada encouragera, à son tour, l'innovation et la compétitivité dans les secteurs agricole, horticole et ornemental du Canada.